

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 10 MAI 2016

Mission connaissance et évaluation

Site de Bordeaux

Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur la commune de Saint Jean d'Ilac (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016 – 000307

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Saint Jean d'Ilac – Lieu dit « Les Cantines »
Demandeur :	Société R. SIORAT
Procédure principale :	installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13 avril 2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	13 avril 2016
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	10 mars 2016

Principales caractéristiques du projet

La société R. SIORAT du groupe NGE envisage la mise en œuvre d'une installation de production d'enrobés routiers à chaud, destinée à alimenter les chantiers de Bordeaux Métropole, le secteur du bassin d'Arcachon et du Médoc, et exceptionnellement des chantiers limitrophes au département.

Le pétitionnaire prévoit une production moyenne de 170 tonnes/heure, la production maximum étant de 220 tonnes/heure.

Le site retenu pour accueillir cette installation correspond à une plate-forme existante, voisine de l'entreprise PENA ENVIRONNEMENT (spécialisée dans le compostage et le regroupement de déchets dangereux) et contiguë à un centre de tri-transit-regroupement de déchets non dangereux exploité par la société VOILA, implantée à l'angle formé par la route départementale RD211 et la voie communale VC105.

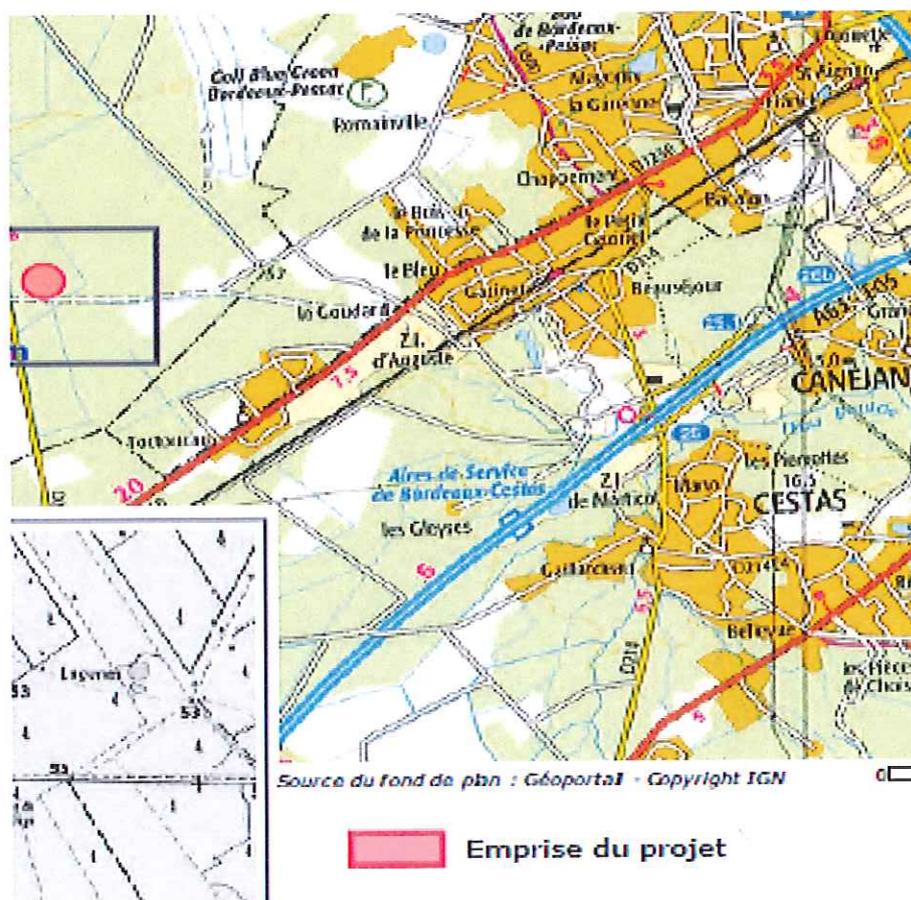
La centrale d'enrobage, le stockage de minéraux et le parc à liants occuperont une superficie globale de 13 500 m², l'accès en étant assuré par la VC 105 via la RD 211.

À l'issue de l'exploitation, après enlèvement des installations et équipements, le site sera restitué à son propriétaire qui souhaite le conserver dans sa forme initiale de plate-forme minérale pour un usage industriel ou commercial.

Principaux enjeux de territoire

Les principaux enjeux concernent :

- la gestion des eaux superficielles,
- les émissions atmosphériques,
- le trafic routier,
- la gestion du risque d'incendie.



Carte de localisation générale (source : préambule)

I – Analyse du caractère complet du dossier

La demande d'autorisation d'exploiter est conforme aux prescriptions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement.

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

L'autorité environnementale regrette que l'étude d'impact n'intègre pas un retour d'expérience lié à l'exploitation des centrales d'enrobages exploitées par la société SIORAT¹, voire par le groupe NGE, et notamment une analyse de l'efficacité des mesures de réduction mises en place (autosurveillance des émissions atmosphériques, des rejets en sortie de site, des niveaux de bruit...).

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet, précis, clair et bien illustré. Il décrit de façon correcte le projet envisagé et ses impacts sur l'environnement.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Milieux physiques

Contexte géologique

Les sols dans l'aire d'implantation du projet sont de type « podzol humide », à savoir des sols originellement filtrants qui sont lessivés entraînant ainsi leur dégradation et des sols pauvres sur lesquels se développe seulement de la végétation acidiphile (résineux, fougères...).

Contexte hydrologique et hydrogéologique

Le projet est situé dans la zone hydrographique dénommée « la Jalle de Blanquefort de sa source au confluent du Nibey (inclus) ». Des crastes sont présentes dans la zone d'étude, elles s'écoulent dans les jalles qui possèdent des eaux de bonne qualité.

La description des usages de l'eau et des rejets aqueux du projet est précise :

- consommation en eau : elle sera limitée aux sanitaires. L'eau proviendra du réseau d'eau potable auquel l'installation sera raccordée. En période sèche, les pistes pourront être arrosées pour limiter l'envol de poussières, en utilisant l'eau du bassin de rétention des eaux pluviales et/ou à l'aide du forage de la société VOILA ;
- rejets, eaux usées (fosse septique) et eaux pluviales : ces dernières, après avoir été recueillies et dirigées vers un fossé périphérique étanche grâce à une légère pente de la plate-forme, seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis dirigées vers un bassin de rétention. Ces eaux seront ensuite rejetées dans le fossé de drainage qui longe le site au sud. Le débit de rejet sera régulé grâce au dimensionnement du tuyau d'évacuation afin de respecter le débit réglementaire de 3 l/s/ha (soit 4,05 l/s).

Dans son dossier, le pétitionnaire expose l'adéquation entre les caractéristiques du bassin de rétention des eaux pluviales et le besoin associé en cas de pluie importante.

De plus, les eaux pluviales du parc à liants seront gérées de manière autonome : celles-ci seront confinées dans la rétention du parc, puis éliminées en tant que déchets.

Le site du projet est éloigné des périmètres de captage en eau potable, qu'il s'agisse de périmètres éloignés ou rapprochés.

Les dispositifs de protection des milieux aqueux présentés par le pétitionnaire sont cohérents et adaptés aux enjeux.

¹ Capacités techniques, présentation de la société SIORAT du groupe NGE : « 1 centrale d'enrobage fixe à chaud, 4 centrales d'enrobages mobiles à chaud et 4 centrales mobiles d'enrobage à froid »

Sol

L'utilisation d'engins d'exploitation thermique et le stockage d'hydrocarbures et de bitumes sur le site représentent un risque de pollution accidentelle bien identifié. Une cuvette de rétention en enrobés, entourée par un merlon et recouverte d'un film en polyéthylène imperméable et résistant à l'action thermique, sera mise en place pour le stockage des liquides inflammables et de bitume. De plus, une aire étanche et sur rétention est mise en place au niveau du dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement.

Risques naturels

Parmi les risques naturels recensés, seul le risque d'incendie de forêt est à prendre en considération, compte tenu de la proximité d'un boisement. La commune de Saint Jean d'Ilac dispose d'un plan de prévention du risque d'incendie de forêt approuvé le 19 août 2010 qui classe le site d'implantation en zone bleue (aléa faible).

L'autorité environnementale rappelle la nécessité de prendre en compte les mesures de prévention et de protection prévues par le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies du 11 juillet 2005, dans le contexte de l'incendie de forêt intervenu sur la commune le 24 juillet 2015.

II.2.2 – Milieux naturels

L'emprise du projet est éloignée des zones d'inventaire : le site NATURA 2000 le plus proche est à 4,5 km et la ZNIEFF² la plus proche à 5 km.

Le pétitionnaire a fait réaliser deux inventaires faune – flore, en mars 2014 et en septembre 2015, sur le site du projet qui n'ont mis en évidence aucun enjeu notable.

Étant donné que les terrains sont déjà artificialisés, qu'ils sont partiellement entourés d'activités industrielles, l'autorité environnementale estime que les inventaires réalisés, bien que limités, sont proportionnés aux enjeux de la zone.

Concernant Natura 2000, l'évaluation simplifiée réalisée conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines », situé à environ 4,5 km au nord du projet.

Enfin, les cartographies du réseau écologique extraites de l'étude régionale « trame verte et bleue Aquitaine » réalisées en 2012 montrent que les abords du site ne sont pas inclus dans un réservoir de biodiversité. L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée avec les éléments du schéma régional de cohérence écologique adopté le 24 décembre 2015.

II.2.3 – Milieu humain

Air

L'environnement proche du site est à dominante industrielle avec la présence d'entreprises à proximité du site du projet. L'habitation la plus proche est située à environ 900 mètres.

L'étude décrit de manière satisfaisante l'origine des émissions atmosphériques liées au projet. Il s'agit d'émissions provenant du brûleur de la centrale d'enrobage.

Le dossier précise que la concentration en poussières de l'air rejeté sera inférieure à la valeur limite réglementaire de rejet, c'est-à-dire 50 mg/Nm³ et que les fines récupérées seront recyclées dans le circuit de fabrication.

Les mesures de réduction des impacts qui sont présentées sont proportionnées aux enjeux.

L'autorité environnementale tient à souligner l'intérêt des mesures suivantes :

- le raccordement éventuel du site au réseau électrique en remplacement de l'utilisation d'un groupe électrogène alimenté au fioul domestique, permettant de réduire les émissions sonores et les émissions atmosphériques,
- le raccordement ultérieur du site au réseau de gaz naturel à la place de l'utilisation de fioul lourd pour l'alimentation du brûleur de la centrale d'enrobage, permettant de réduire les émissions atmosphériques.

Un échéancier de raccordement aurait mérité d'être présenté, compte tenu de l'impact positif attendu pour ces mesures.

L'autorité environnementale recommande de réaliser régulièrement une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour.

2 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Bruit

Les principales sources de bruit seront liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et à la manutention des engins sur le site.

Le pétitionnaire a estimé les émissions sonores de son projet à partir des données des fournisseurs des différents engins et machines. Selon ces calculs, les niveaux sonores maximaux et les émergences maximales ne seront pas dépassés.

En outre, le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre de mesures de type générique (limitation des usages d'avertisseurs sonores, encadrement des horaires des opérations bruyantes...) afin de limiter encore les nuisances sonores.

L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une mesure des émissions sonores des installations du site afin de vérifier le respect des valeurs limites.

Trafic routier

Le site projeté est situé au niveau du croisement entre la route départementale RD211, qui relie Saint Jean d'Ilac à l'autoroute A63, et la voie communale n°105. Les véhicules légers et les poids-lourds devront donc emprunter ces 2 routes pour accéder à l'établissement.

Les données de recensement 2014 de la circulation sur la RD211 sont de 6 300 véhicules par jour dont 6 % de camions, soit 378 poids-lourds par jour.

Le pétitionnaire a estimé le trafic induit par son projet à environ 100 camions par jour. En cas de production maximale (220 t/h), cela représenterait 120 camions par jour. De ce fait, le trafic généré par la centrale d'enrobage causera une augmentation du trafic de la RD211 de 3 % globalement et de 52 % du trafic poids-lourds. Les jours de production maximale, le trafic général augmentera de 4% et le trafic de poids-lourds augmentera d'environ 63 % par rapport à la situation actuelle.

L'absence d'éléments sur les trajets préférentiels utilisés par les poids-lourds ne permet pas une analyse précise de l'impact du projet sur les axes de circulation associés.

Évaluation du risque sanitaire

Les émissions décrites comme prépondérantes sont des émissions atmosphériques engendrées par le procédé de fabrication.

Considérée comme prépondérante, seule la voie d'exposition par inhalation a été retenue. Le rejet sera effectué par une cheminée de 13 m de hauteur permettant d'assurer une dispersion satisfaisante (habitation la plus proche à plus de 900 m).

Les calculs de risques conduisent à un risque acceptable pour la santé des populations riveraines.

L'étude conclut de manière justifiée à une absence d'impact sanitaire notable, compte tenu notamment des mesures de prévention et de l'éloignement des habitations.

II.2.4. Paysage et patrimoine culturel

Les perceptions visuelles sur la centrale d'enrobage seront principalement limitées aux entreprises voisines, VOILA et PENA Environnement. L'impact visuel depuis les environs proches, voies de circulation et parcelles agricoles, se limitera à la cheminée d'une hauteur de 13 m.

Le pétitionnaire n'a identifié aucun monument historique classé ou inscrit dans le secteur d'étude.

II.2.5. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

Le pétitionnaire justifie dans son dossier que son projet est compatible avec les orientations du SDAGE³ du bassin Adour-Garonne 2010-2015 et est compatible avec les SAGE⁴ « nappes profondes de Gironde » et « estuaire de la Gironde et milieux associés ».

L'autorité environnementale souligne que le SDAGE Adour – Garonne 2016-2021 a été adopté le 1^{er} décembre 2015, une analyse de la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE devra être réalisée.

Le site du projet est situé en zone UX du plan local d'urbanisme de la commune, zone vouée à l'accueil spécifique des activités économiques, et de ce fait autorisant ce type d'installation.

Il est indiqué que le projet n'est pas en zone inondable.

3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

4 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Enfin, concernant le risque d'incendie de forêt, le dossier justifie de la prise en compte des prescriptions applicables à la zone bleue (aléa faible) du règlement du plan de prévention du risque d'incendie de forêt de la commune de Saint Jean d'Illac approuvé le 19 août 2010.

II.2.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus et des installations existantes

Le dossier fait état de 2 projets soumis à étude d'impact ou à la loi sur l'eau ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale :

- travaux de recalibrage et de renforcement de la RD211 – section Saint Jean d'Illac / Saucats (déclaration d'utilité publique),
- station d'épuration de Saint Jean d'Illac (dossier loi sur l'eau).

Le pétitionnaire conclut de manière justifiée à l'absence d'effet cumulé lié aux interactions entre la centrale d'enrobage et les deux projets mentionnés ci-dessus.

Les mesures proposées par le pétitionnaire dans l'étude d'impact permettent de réduire les impacts cumulés (trafic routier, bruit, émissions de poussières) liés à la présence proche des entreprises VOILA et PENA Environnement.

II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels énoncés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- émissions de poussières : les rejets sont jugés faibles car résultant de la combustion d'un fioul lourd à très basse teneur en soufre (<1%) après filtration par dépoussiéreur à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels d'une hauteur de 13 mètres, son dimensionnement permettant de garantir une dispersion efficace des rejets atmosphériques,
- émissions sonores : les aménagements et équipements dont dispose la centrale d'enrobage permettront de limiter l'intensité des bruits émis,
- raccordement éventuel du site au réseau électrique,
- raccordement ultérieur du site au réseau de gaz naturel.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Ce volet estime le coût des mesures suivantes :

- mise en place d'un système de gestion et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel (15 000 €),
- nettoyage régulier de la chaussée en sortie du site (1 500 €/an),
- contrôle du poste et du filtre à manches (15 000 €/ an).

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Les motivations du projet reposent en premier lieu sur le développement d'une centrale d'enrobage à mi-chemin entre l'agglomération bordelaise et le bassin d'Arcachon.

De plus, le terrain du projet est situé au sein d'une zone d'activités industrielles dédiées au traitement des déchets et le site projeté est isolé des zones habitées, permettant ainsi d'éviter ou de réduire l'impact pour les populations riveraines (habitation la plus proche à environ 900 m).

Enfin, la zone du projet ne présente pas d'enjeu environnemental majeur. Le projet intègre des mesures de réduction et de prévention des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Un descriptif détaillé des conditions de remise en état des terrains concernés est joint au dossier. L'ensemble des installations fera l'objet d'un enlèvement complet, l'usage futur du site est dédié à une vocation industrielle ou commerciale.

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Ce volet est correctement traité dans l'ensemble. En effet, une analyse critique, suffisante en l'état du dossier, a été réalisée en ce qui concerne les méthodes d'évaluation utilisées.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact s'appuie sur des annexes techniques consignnant les résultats des études particulières effectuées dans le cadre de la finalisation du projet et différents rapports déjà réalisés.

Toutefois, l'autorité environnementale regrette qu'aucun retour d'expérience lié aux autorisations de centrales d'enrobages du groupe NGE ne soit intégré à l'étude d'impact afin de justifier de l'efficacité des mesures de réduction proposées.

Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 produite en annexe conclut de façon pertinente à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines » distant d'environ 4,5 km du projet.

Il convient de relever que ce projet de centrale d'enrobage à chaud est prévu sur un site situé sur une plate-forme largement artificialisée, destinée à retrouver un usage industriel après remise en état.

En revanche, l'absence d'éléments sur les trajets utilisés par les poids-lourds ne permet pas une analyse précise de l'impact du projet sur les axes de circulation associés.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au fonctionnement de l'installation en prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les 2 risques principaux identifiés par le pétitionnaire sont le risque d'incendie et d'explosion et le risque de pollution des eaux ou du sol.

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de dangers est satisfaisante. L'étude de dangers qui en découle est de ce fait correctement menée. Ses conclusions montrent que tous les effets létaux des phénomènes dangereux restent confinés à l'intérieur des limites de propriété. Les effets irréversibles de ces phénomènes sortent des limites de propriété de 12 mètres vers l'ouest, sur le site de l'entreprise VOILA. La partie du site VOILA impactée correspond à une aire minéralisée dépourvue de matériel et de circulation d'engins.

L'autorité environnementale regrette que l'analyse de la réduction du risque à la source (zone d'implantation des potentiels de dangers, volume associé...) n'ait pas été approfondie afin d'envisager les solutions permettant de limiter les impacts à l'extérieur du site.

Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles adaptées permettant de réduire les risques d'un incendie (réserve incendie, émulseur, extincteurs, etc.).

Le risque de pollution accidentelle est prévenu par la mise en place systématique de capacités de rétention et d'absorbants.

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

L'autorité environnementale souligne que ces informations seront portées à la connaissance de la commune, informations nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'urbanisme.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des enjeux de territoire et des impacts du projet sur l'environnement et la santé, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts au niveau de l'unité de production sont cohérentes et proportionnées.

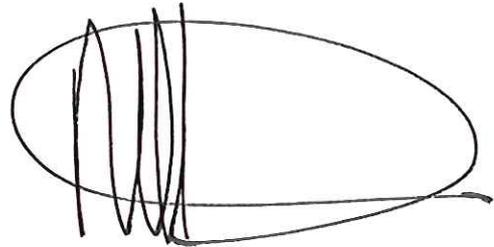
Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés des chantiers locaux. La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Toutefois, les trajets préférentiels utilisés par les poids-lourds auraient dû être identifiés afin de préciser l'impact potentiel du projet sur les axes de circulation associés.

Il y a lieu de mettre à l'actif du projet l'utilisation du fioul TBTS⁵ pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre, et l'installation d'un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

Ces mesures sont de type générique et répondent d'une façon générale aux exigences fixées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines of varying heights, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pierre DARTOUT

5 Très basse teneur en soufre